

Commune d'HABARCQ

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 juin 2015

Absents : Pierre CHABE et Régis de BERTOULT.

Monsieur Maxence GLORIAN est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON, maire. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que, suite à la promulgation de la loi 2014-366 dite loi ALUR, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne peuvent plus bénéficier des services de la DDTM en matière d'instruction des demandes et autorisations d'urbanisme.

Cette problématique étant commune aux 31 collectivités formant la Communauté de communes La Porte des Vallées, une réflexion a été menée à l'échelle intercommunale.

Suite à ces travaux, les élus communautaires ont décidé la création d'un service ADS.

La création de ce service ne constitue pas un transfert de compétence et ne modifie pas les qualifications et les obligations du Maire en matière d'urbanisme.

Le service ADS devra instruire les documents suivants :

- les permis de construire ;
- les permis de démolir ;
- les permis d'aménager ;
- les déclarations préalables ;
- les certificats d'urbanisme dits CUB (article L. 410-1b du code de l'urbanisme).

Les communes continueront à accueillir les administrés et à réceptionner et enregistrer les demandes et dossier qu'elles transmettront ensuite pour instruction au service ADS de la Communauté de communes.

L'instruction des demandes de certificats d'urbanisme d'informations dits CUA continueront d'être instruites directement par les services de la communes.

De cette façon, les dossiers de chaque commune bénéficieront de la même expertise.

Pour permettre une gestion cohérente du service et la répartition des tâches entre les communes et l'agent qui est en cours de recrutement, une convention a été établie.

Elle permet également de préciser clairement les modalités de participation financière de notre commune au coût de fonctionnement du service. Ce coût n'est pas encore arrêté, mais devrait être de l'ordre de 8 €/habitant la 1^{ère} année et de 6.70 €/habitant pour les années suivantes.

Dans l'offre globale qui est proposée, la mission ADS correspond à 25% du coût total et les 75% restants correspondent à une mission d'appui aux communes (aide aux montages de projets).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de conventionner avec la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier du service mis en place pour l'instruction des ADS. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime autorise le Maire à signer la convention proposée par la Communauté de communes.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de désigner des représentants de la commune qui participeront à l'élaboration du PLU intercommunal.

En effet, suite à la conférence intercommunale des maires du 21 mai dernier et de l'assemblée communautaire du 4 juin, il a été décidé de créer une cellule de travail dans chaque commune. Cette dernière se composera de trois membres dont le maire. Ces représentants participeront notamment aux réunions thématiques et réunions par secteur. Cette cellule travaillera avec le bureau d'études et sera chargée de rapporter les informations au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime propose la désignation de :

- Nicolas CAPRON, maire.
- Gilles VASSEUR, 1^{er} adjoint.
- Sébastien BEUGIN, 3^{ème} adjoint.

qui formeront la cellule de travail de la commune d'Habarcq à l'élaboration du PLU intercommunal.

SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 juin 2000 qui décidait la création d'une régie de recettes pour le centre de loisirs communal.

Il rappelle que la compétence centre de loisirs a été transférée à la communauté de communes et de ce fait que la régie n'a plus lieu d'exister.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de supprimer la régie de recette.

CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE : Exploitation d'une installation classée sans autorisation, gestion irrégulière de déchets, exploitation d'une installation classée soumise à autorisation non conforme à une mise en demeure : Changement d'avocat.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 22 mai 2015 qui autorisait le maire à ester en justice et à se constituer partie civile dans l'affaire décrite en objet.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que Maître MEILLER, avocat à Arras, qui avait été choisi pour défendre les intérêts de la commune vient de nous faire savoir qu'il défendait déjà M. Roblot dans une autre affaire actuellement en cours et de ce fait ne pouvait pas défendre la commune d'Habarcq.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il a pris contact avec Maître BUE, avocat à Lille.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide de faire appel aux services de Maître BUE, avocat à Lille, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'établissement de débits de boissons « Le Grey Pearl », il avait fait une proposition au liquidateur judiciaire en mars dernier afin que la commune puisse acquérir la licence IV pour la somme de 1000 €.

Il fait part au conseil municipal du courrier du tribunal de commerce d'Arras qui accepte cette proposition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'acquérir la licence IV pour la somme de 1000 €.

CEREMONIE DE REMISE DU DIPLOME DE MAIRE HONORAIRE

Le conseil municipal définit le programme de la cérémonie de remise du diplôme de maire honoraire et décide d'offrir un cadeau à Jean-Paul ACCART et à son épouse.

FESTIVITES DES 13 ET 14 JUILLET

Le conseil municipal arrête le programme des festivités des 13 et 14 juillet 2015.

13/07 : RDV à 18H30 Dépôt de gerbes, remise des médailles du travail, vin d'honneur, barbecue, buvette, animation par « Talents en scène », retraite aux flambeaux et bal populaire.

14/07 : Repas du midi, remise des prix du tir carabine, tombola, jeux sur la place.

BORNAGE CHEMIN DU FOND CAMPION

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement collectifs qui débiteront en 2016 pour les rues de Gouves et du Fond Champion, la communauté de communes l'a informé qu'une pompe de relevage devra être installée en bas de la rue du Fond Champion et qu'il est nécessaire de définir dès à présent son emplacement. Au-delà de la rue du Fond Champion goudronnée, la commune possède un chemin qui descend jusqu'à la rivière. Ce chemin enherbé est actuellement en friche et n'est plus délimité par des bornes.

Le maire informe le conseil municipal qu'il va faire appel au service d'un géomètre pour borner ce chemin afin de définir l'emplacement du regard contenant la pompe de relevage des eaux usées.

T.A.P.

Le deuxième adjoint informe l'assemblée de l'avancement de la mise en place des Temps d'Activités Péri-scolaires qui débiteront dès la rentrée de septembre le jeudi après-midi sur la commune d'Habarcq.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.